



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 23 septembre 2020
N°2020_23149_DG75-L002

AVIS D'EXAMEN

Enquête sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) Années scolaires 2017-2018 à 2019-2020

Rectificatif au 23/09/2020

Service producteur : Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (Depp) - Ministère de l'éducation nationale.

Opportunité : avis favorable émis le 4 juin 2014 par la Commission « Services publics et services aux publics ».

Réunion du Comité du label de la statistique publique du 22 mai 2017 (Commission « Ménages »).

Descriptif de l'opération

Cette enquête a été envisagée à la suite de la réponse du ministre de l'éducation nationale à une interrogation de la Cour des Comptes en 2012 sur le suivi de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés.

L'enquête mise en place à la rentrée scolaire 2014 a pour principal objectif de permettre le recensement des élèves allophones nouvellement arrivés en France, pour lesquels une démarche en vue d'une scolarisation a été entreprise. En particulier, l'enquête décrit le parcours de ces élèves de leur positionnement à l'intégration dans une classe ordinaire, en passant par leur prise en charge dans un dispositif spécifique (le plus souvent, des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants). L'enquête EANA vient ainsi compléter la connaissance de la scolarisation des enfants à besoins éducatifs particuliers dans le domaine de l'apprentissage du français langue seconde et des apprentissages scolaires.

Pour cela, elle recueille des informations sur les thèmes suivants :

- Sexe, âge ;
- Scolarisation antérieure à l'arrivée en France ;
- Langue(s) maternelle(s) et de scolarisation antérieure ;
- Modalités de scolarisation (niveau d'inclusion, mise en place d'un soutien, date d'entrée dans le dispositif, date et motif de sortie...).

Cette enquête couvre l'ensemble des élèves allophones sur le territoire français (France métropolitaine et départements d'outre-mer DOM) de l'accueil en élémentaire jusqu'à la terminale. S'agissant d'une enquête exhaustive, elle concernera environ 50 000 jeunes âgés pour la plupart de 6 à 16 ans répartis dans 9 000 établissements.

Il s'agit d'une enquête qui se déroule de manière quasi continue, en deux phases au cours d'une année scolaire (octobre-février puis mars-juin). Les unités enquêtées sont les services en charge de l'organisation de la scolarisation et du suivi pédagogique de ces élèves, c'est-à-dire les Directions départementales de l'éducation nationale (DSDEN) et des Centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV¹) pour les élèves scolarisés dans le premier degré comme dans le second degré.

La collecte et la saisie seront effectuées par les DSDEN ou les CASNAV sur site Web sécurisé géré par la Sous-direction des évaluations et de la performance scolaire de la Depp. A partir de la rentrée 2017, les services statistiques académiques (SSA) appuieront la Depp dans la réalisation de la collecte. L'application offre la possibilité de déléguer la saisie :

- aux IEN de circonscription dans le cas du premier degré ;
- aux chefs d'établissement dans le cas du second degré.

L'application de réponse a été développée en concertation avec la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO), ainsi que des représentants des CASNAV dans le cadre d'un groupe de travail national. La possibilité sera donnée aux répondants de charger directement des données issues de fichiers de travail et d'éviter ainsi une saisie individuelle des données.

Depuis la rentrée 2015, de nombreuses séances de formation et d'information à destination des CASNAV et des DSDEN ont été organisées. Le Comité de pilotage composé de la Depp, de la DGESCO, des CASNAV de Créteil, Dijon et Montpellier, de la DSDEN du Rhône, des SSA de Nantes et de Versailles devrait prochainement associer les chefs d'établissement et les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) de circonscription.

La diffusion des résultats relatifs à l'année scolaire 2017-2018 se fera à partir de l'automne 2018 au niveau de la France entière. Les différents supports éditoriaux de la Depp (*Note d'information, Repères et références statistiques, Géographie de l'école...*) en constitueront le vecteur principal. Certains indicateurs seront également élaborés au niveau académique et/ou départemental à des fins de pilotage local.

Justification de l'obligation : « La nécessité d'établir un état des lieux de l'accueil des élèves allophones et d'élaborer un tableau de bord à des fins de pilotage ».

~~~~

## **En préambule**

L'avis d'opportunité de cette enquête a été accordé le 4 juin 2014 pour une durée de 5 ans à compter de 2015. Sa validité couvre donc les trois années scolaires à venir, soit jusqu'à 2019/2020. Lors du prochain passage au Cnis, il devra être précisé que l'opportunité courra à compter de l'année scolaire 2020/2021. Le passage devant le Comité du label devra être en cohérence avec ces dates ; s'agissant d'une opération qui a lieu chaque année sur une année scolaire mais qui s'étend sur deux années calendaires, les dates de validité devront être exprimées en termes d'année scolaire.

L'attribution du visa annuel, pour chacune des trois années de la période considérée, garantit la protection des données recueillies : en particulier des données détaillées sur des catégories fines (croisement de niveau, de langue...) ne peuvent être diffusées publiquement.

## **Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

### Remarques générales

Le Comité du label souligne que cette enquête est importante, sur un sujet stratégique. Il note cependant, de concert avec le service, que c'est un dispositif intermédiaire entre une collecte administrative et une enquête statistique.

---

<sup>1</sup> Le CASNAV est responsable de la constitution et de l'actualisation d'un tableau de bord quantitatif et qualitatif, défini par le recteur dans un cadre national et regroupant les données sur l'état de la scolarisation de ces deux publics cibles (cf. circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012).

Aujourd'hui, cette opération n'est pas encore stabilisée et pose des problèmes de qualité quant à l'interprétation des résultats et de leur évolution. Le Comité invite donc le service à réfléchir sur la manière d'impliquer davantage les Services statistiques académiques (SSA), de façon à disposer d'une meilleure qualité des données.

Néanmoins, le Comité du label souligne l'amélioration en cours du processus, tant au niveau de la description que de la maîtrise de l'opération. Il espère que les projets en cours au sein du Ministère pourront aboutir, à terme, à la mise en place d'une véritable enquête statistique.

En effet, actuellement, il n'existe pas d'application de système d'information dédiée à la gestion des élèves allophones. Les projets de rénovation en cours du système d'identification devraient conduire à ce que ces enfants-là soient immatriculés et repérés dans l'outil SIECLE (Système d'information pour les élèves en collèges et lycées et pour les établissements, application informatique mise à la disposition des établissements scolaires du second degré) afin d'être identifiés dans ce système de gestion des élèves.

Le souhait du Comité du label est que l'utilisation de cet outil permette à terme de disposer de moyens de suivi de cohortes, en vue de comprendre le cheminement de l'insertion de ces élèves allophones dans le système scolaire français, sur la base d'échantillonnages dans cette catégorie de population.

Sur l'enquête actuelle, le Comité du label demande au service d'afficher clairement, au moment de la publication des résultats, le champ exact couvert. En effet, cette enquête a vocation à recenser les élèves au fur et à mesure de leur arrivée, sur la base d'un acte administratif préalable, le « *positionnement* » ; celui-ci a un rôle central dans la définition du champ et il convient de bien en expliciter la définition, les moyens permettant d'identifier les élèves entrant dans ces dispositifs ainsi que les limites de l'observation.

#### Concertation

Le Comité du label encourage le service, d'une part, à poursuivre ou à développer la communication vis-à-vis des chefs d'établissement et, d'autre part, à identifier les associations de parents d'élèves allophones adéquates pour les informer de cette enquête. L'Unaf se propose d'aider le service ou, tout au moins, de lui donner d'éventuels relais dans cette recherche.

#### Méthodologie

En lien avec les recommandations précédentes, le Comité du label encourage le service à mener tous moyens d'investigation pour essayer de comprendre et de réduire les évolutions erratiques observées entre les deux campagnes de collecte 2014-2015 et 2015-2016. Mais il prend note du fait que la collecte 2016-2017, repartant sur des outils de suivi un peu différents, risquera d'introduire à nouveau des ruptures de séries, rendant difficile ou impossible la comparaison, en termes d'évolution, avec l'année précédente.

#### Champ géographique

Le Comité du label encourage le service à poursuivre les efforts quant à l'intégration de Mayotte et de la Guyane au champ de l'enquête. Sur ce sujet, le Comité prend note de la mise en place dans l'académie de Mayotte d'un suivi des dispositifs de scolarisation allophones, actuellement en cours de structuration.

#### Protocole de collecte

Le Comité du label prend note du fait que des relances mensuelles s'opèrent sur la campagne actuelle et ce, depuis janvier 2017. Pour la qualité de l'enquête, le Comité du label encourage le service à poursuivre ce dispositif de suivi afin d'éviter les défauts de remontées, dans la mesure où les flux se positionnent en continu alors que les saisies n'ont peut-être lieu qu'à certains moments.

#### Diffusion aux chercheurs

Dans un premier temps, il est utile de tester le dispositif sur la période à venir et sa montée en qualité avant d'envisager de mettre les données à disposition des chercheurs. Le Comité note l'intention du

service, si le dispositif venait à se stabiliser et si une opération statistique en résultait, de mettre les données à disposition des chercheurs, via le CASD.

### Lettre-avis

Le Comité du label prend note des réponses aux remarques qui ont été émises dans le rapport du prélabel. Deux compléments ont été formulés en séance, le service est invité à les prendre en compte :

- Dans la lettre-avis (avant-dernier §) :
  - faire référence à un visa ministériel, mais sans évoquer l'octroi du label de qualité statistique.
- Dans le cartouche : revoir la formulation du 1<sup>er</sup> paragraphe :
  - « Vu l'avis d'examen favorable du Conseil national de l'information statistique, l'enquête sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), sans label de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ».

Le Comité rappelle que seul le nom du ministre ayant la tutelle de l'Insee suffit, à savoir le Ministre de l'économie et des finances.

La version définitive de la lettre-avis devra être envoyée au secrétariat du Comité du label.

### Questionnement

Le Comité du label réitère sa demande de mise en place d'une nomenclature des langues adaptée pour les prochaines campagnes. Il indique par ailleurs qu'il est tout à fait possible que la collecte des langues soit détaillée à un niveau fin, mais que l'exploitation soit réalisée, quant à elle, à un niveau plus agrégé.

Le Comité demande au service d'approfondir sa réflexion sur ce sujet. Une fois la nomenclature finale adoptée, le Comité souhaitera en être informé. Le service devra également informer la Cnil, si une nouvelle liste des langues et/ou toute autre modification sont envisagées pour les futures enquêtes.

Le Comité du label de la statistique publique attribue un avis d'examen favorable à l'enquête sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) **pour une période de trois ans** et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Cet avis d'examen est valide pour les années scolaires 2017-2018 à 2019-2020**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus

Rectificatif au 23/09/2020

A la demande du service, en raison de la situation sanitaire, le Comité du label prolonge l'avis d'examen d'une année pour l'année scolaire 2020-2021.  
Pour les futures collectes à compter de l'année scolaire 2021-2022, le service présentera un dossier au Comité du label.

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH